

220C3805
FR0010313833-FS1052

23 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 septembre 2020, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir 3 726 682 actions ARKEMA² représentant autant de droits de vote, soit 4,86% du capital et 4,27% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 69 597 actions détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 199 788 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.